

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0099 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE AU TITRE DE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Jean-Michel SOLÉ.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

La Fondation du patrimoine, créée par la loi de 1996 est un organisme privé indépendant à but non-lucratif et reconnue d'utilité publique en avril 1997. Elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics, le monde économique, les associations et les particuliers.

Ses missions sont de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés, d'accompagner les porteurs de projet, de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine, qu'il soit bâti, mobilier ou naturel.

La Communauté de communes a passé un partenariat avec la fondation en 2024 dans le cadre de son opération de mise en valeur du patrimoine bâti. L'objet de cette coopération est de soutenir la labélisation des immeubles aidés par la communauté de communes et ainsi faciliter pour le propriétaire l'obtention des avantages liés à ce label (subvention et déduction fiscale).

En adhérant à la Fondation du patrimoine, la Communauté de communes souhaite poursuivre son engagement aux côtés de l'organisme et encourager ses actions.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion pour l'année 2025 à hauteur de 1 000-€ (mille euros).

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L143-1 et suivants, relatifs à la Fondation du patrimoine,

Vu la délibération N°DL2024-0221 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine,

Considérant le bulletin d'adhésion,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion à la Fondation du patrimoine au titre de 2025 pour un montant de 1 000-€ (mille euros).

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.